**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France
**Band:** 54 (1974)
**Heft:** 2

**Artikel:** La sécurité n'a pas de frontière
**Autor:** Cadeau, Jean
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-886351

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

JEAN CADEAU

# La sécurité n'a pas de frontière

*Ces dernières décennies, une industrie prospère était automatiquement caractérisée par ses cheminées fumantes et le fourmillement des travailleurs dans l'enceinte de l'usine.*

*Cette vision a été progressivement remplacée, au fur et à mesure du développement technologique, par l'image plus humaine d'une usine propre et accueillante intégrée dans l'environnement.*

*Les conditions de travail s'étant déjà très largement améliorées, il a été nécessaire, en conséquence, pour atteindre une certaine qualité de vie, à tous les niveaux hiérarchiques et sociaux, de lutter contre les incidents, gênes, nuisances et pollutions engendrés par le progrès.*

*Au début de ce siècle, le hasard a été remplacé par une sécurité limitée bien évidemment aux possibilités des techniques et connaissances du moment et fondée sur l'expérience et la logique du travail.*

*La mécanisation, l'expérience acquise ces dernières années, les statistiques prévisionnelles ont nécessité la formation de personnes ayant des connaissances et aptitudes particulières et, dans de nombreux cas, spécifiques de l'industrie considérée.*

*Aussi, devant la complexité des problèmes, les chefs d'entreprises ont fait appel à des spécialistes.*

**Charge de sécurité et organisme de contrôle**

Les personnes qui occupent, dans les entreprises, les fonctions de « chargé de sécurité » doivent assumer une mission délicate et ingrate.

Leurs moyens sont bien souvent limités et leur situation dans l'entreprise trop isolée. Aussi, devant les problèmes journaliers que posent l'interprétation et l'application d'un véritable arsenal législatif, ce chargé de sécurité devra faire appel à un organisme de contrôle disposant d'une structure appropriée et de l'expérience requise.

Le but commun à atteindre est la protection des travailleurs, des tiers, du public et des biens et la prévention des accidents.

En ce qui concerne la protection des travailleurs, il est important de connaître le coût réel d'un accident (avec arrêt de travail), ne serait-ce que pour comparer ce coût avec celui des investissements qui devraient être consentis pour le prévenir.

Dans le coût réel d'un accident, il faut considérer d'une part, le coût direct représenté par les frais et dépenses engagés par la Sécurité Sociale, les caisses complémentaires (mutualistes notamment) et les compagnies d'assurances et, d'autre part, le coût indirect occasionné par la perte financière brute dans le cas d'une destruction partielle ou totale des équipements, matériels ou bâtiments et par le manque à gagner, du fait de l'arrêt de l'exploitation ou de la production.

Quelle que soit la branche professionnelle, on peut noter que le coût moyen d'un accident de travail atteint 1 200 FF et est porté à plus de 14 000 FF, dans le cas d'un accident grave, et que les sinistres incendie ont représenté des dégâts dépassant 1 000 000 000 FF en 1972.

Si des considérations humanistes ne suffisaient pas, à elles seules, d'y souscrire, ces quelques chiffres mettraient en évidence que la prévention des accidents doit être considérée comme une assurance sur l'avenir.

**Sécurité intégrée dans l'entreprise**

Une action essentielle consiste à intégrer la sécurité dans l'entreprise ou l'établissement.

Pour y arriver, il y a lieu d'envisager efficacement la formation du personnel.

A un poste correspond une qualification appropriée ; un aspect de la sécurité est de tester tout d'abord la qualification de ce personnel et d'assurer les compléments de formation indispensables.

A cet effet, l'organisme de contrôle spécialisé doit mettre au point des procédures d'agrément pour la qualification du personnel, proposer des tests psychotechniques ou des stages de formation rattachés à la nature du travail mais également à la responsabilité du poste afin de remplacer la routine en faisant naître le réflexe « sécurité ».

L'homme qui occupe un poste est responsable de la sécurité de ce poste mais également de l'ensemble de l'atelier, c'est-à-dire de son environnement.

La sécurité des autres est aussi la sienne.

L'ingénieur « sécurité » dressera un inventaire des postes et des équipements. Il assurera la formation et l'information par l'établissement de consignes détaillées et la pose d'affiches, pour attirer l'attention sur les risques encourus. Il devra mettre en place les moyens de lutte les plus appropriés.

Par sa participation à l'animation des comités d'hygiène et de sécurité, il disposera des éléments essentiels, tant sur les risques inhérents à l'activité que sur les moyens de prévention et les desiderata des travailleurs.

**Contrôle technique et assistance technique**

Une erreur, trop souvent faite, consiste à penser que les organismes de contrôle sont seulement chargés de vérifier l'application des prescriptions réglementaires et la conformité des installations.

En fait, leur rôle, tout au moins le concept de celui-ci, a inévitablement évolué vers une forme d'assistance technique, aussi bien à la naissance du projet qu'en cours d'exploitation, d'une façon périodique.

Il ne suffit plus de surveiller l'application de la législation par le chef d'entreprise. Notre collaboration doit apporter les remèdes et les solutions adaptées quand la sécurité n'a pas été étudiée, dès la conception, et, intégrée à la technique.

Un des buts du contrôle est de permettre, aux chargés de sécurité, d'obtenir des avis objectifs sur les installations et leurs équipements, et, en conséquence, d'éliminer les risques engendrés par leur fonctionnement.

L'aspect règlementaire veut, malheureusement, que, trop souvent, la prévention soit oubliée en faveur de la protection.

Si les contrôles réussissent à limiter les effets des nuisances, gênes ou risques engendrés par l'activité, c'est-à-dire à protéger les travailleurs contre, par exemple, l'électrocution, les explosions, les émissions de gaz toxiques, les bruits et à préserver, d'une part, l'ambiance interne et, d'autre part, l'environnement immédiat, ils doivent surtout prévenir les accidents.

A cet effet, les visites initiales ou visites de base permettent de vérifier la conformité des installations et les visites périodiques de suivre leur évolution, leur développement, leur entretien et leur fonctionnement.

Le chargé de sécurité assistant et participant à ces visites doit être en mesure de centraliser les informations et de dresser, à partir de l'inventaire des défauts et qualités des installations objet des contrôles, une liste détaillée des risques, pour concevoir des moyens de prévention à mettre en œuvre.

Il faut constater qu'on assiste, actuellement, au phénomène de concentration industrielle. Ce phénomène qui peut sembler défavorable à la sécurité du fait de l'ampleur des sinistres en cas d'accidents et de la diversité des accidents à prévenir, devrait, au contraire, permettre la mise en place de services « sécurité » importants qui seraient de véritables correspondants des organismes de contrôle.

La structure essentiellement souple de ces services contribuera à leur cohésion dans l'entreprise et pourra évoluer avec le développement industriel.

La sécurité qui est un besoin impératif ne freine, en aucun cas, l'expansion économique d'une entreprise industrielle mais elle doit, bien au contraire, améliorer son développement, dans les meilleures conditions.

Bien que chaque pays ait encore des réglements qui lui sont propres, ceux-ci sont confrontés dans des colloques internationaux ou inter-professionnels et l'on voit déjà se dessiner une normalisation internationale qui tient compte de l'expérience de chacun, pour assurer la sécurité de tous.